

Le Président

JB/MK N° T2018-01726

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative à l'aménagement métropolitain,
- vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

considérant les demandes formulées le 9 novembre 2018 par le Centre Technique du service des Voies Publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant les travaux de création du contournement ouest de Strasbourg (ci-après dénommé COS),

considérant les travaux de renforcement d'un passage à niveau et de renforcement de structure de chaussée, à effectuer par la société ARCOS et ses mandataires dans le cadre de la création du contournement ouest de Strasbourg, sur l'ex RDx entre le carrefour giratoire avec l'ex RD263 et le pont du canal de la Marne au Rhin, située à la sortie de la commune d'ECKWERSHEIM, hors-agglomération, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant l'emprise nécessaire à l'atelier de travail,

considérant la nécessité de réaliser une partie des travaux susmentionnés de nuit,

considérant dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation sur le ban communal d'ECKWERSHEIM, hors-agglomération, sur l'ex RDx entre le carrefour giratoire avec l'ex RD263 et le pont du canal de la Marne au Rhin, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

arrête

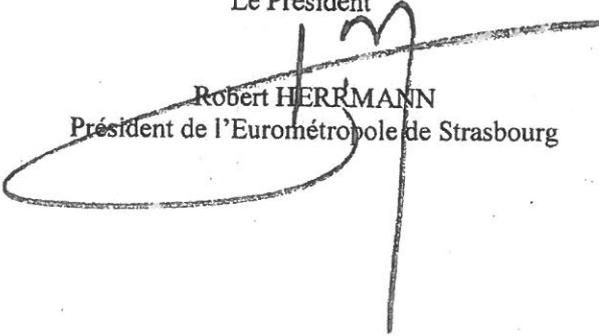
article 1. : Lors des travaux de renforcement d'un passage à niveau et de renforcement de structure de chaussée, à effectuer par la société ARCOS et ses mandataires dans le cadre de la création du contournement ouest de Strasbourg, sur l'ex RDx entre le carrefour giratoire avec l'ex RD263 et le pont du canal de la Marne au Rhin, située à la sortie de la commune d'ECKWERSHEIM, hors-agglomération, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les mesures de circulation et de stationnement ci-après y seront instaurées *en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier et conformément aux plans d'aménagement validés par le service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg*, pendant la période du 19 novembre au 20 décembre 2018, à savoir :

- ***circulation interdite à tout véhicule sur l'ex RDx entre le carrefour giratoire avec l'ex RD263 et le pont du canal de la Marne au Rhin ;*** une dérogation à cette interdiction étant accordée au bénéfice des véhicules accédant et sortant de la zone de chantier. La circulation générale sera déviée depuis le carrefour giratoire RDx/RD263 => RD263 => RD30 => RD60 => RD226, et inversement dans l'autre sens de circulation. **Cette mesure pourra être mise en place uniquement de nuit, entre 20h00 et 6h00, au cours de la période du 19 novembre au 2 décembre 2018. Elle pourra ensuite être mise en place de jour et de nuit au cours de la période du 3 au 20 décembre 2018.**

- article 2. :** Une signalisation et une pré-signalisation, visibles de jour comme de nuit, seront mises en place aux extrémités de la zone de chantier. Un périmètre hermétique sera mis en place autour de cette zone, de manière à éviter tout accident.
- article 3. :** **La signalisation réglementaire sera mise en place par ou sous le contrôle de la société ARCOS et ses mandataire. Elle devra respecter en tout point les préconisations du service des Voies publiques de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**
- article 4. :** En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogés ou reportés en fonction des conditions d'intervention des entreprises susvisées ou de leurs sous-traitants.
- article 5. :** Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.
- article 6. :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur les Président de l'Eurométropole et Monsieur le Maire de la Ville d'ECKWERSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- article 7. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Eurométropole dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai.

Strasbourg, le 14 novembre 2018

Le Président


Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg